HOTEL DE LA COLLECTIVITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	15	4	8

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épse CODRINGTON, Maud ASCENT Vve GIBS, Dominique RIBOUD, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Valérie DAMASEAU, Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Ambroise LAKE, Dominique RIBOUD pouvoir à Mireille MEUS, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Fiscalité -- Fixation du taux d'imposition pour l'année 2020.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DELIBERATION : CT 23-04-2019

Le Président,

<u>Objet :</u> Fiscalité -- Fixation du taux d'imposition pour l'année 2020.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6314-4 et LO 6351-2 ;

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la commission des finances et de la fiscalité ;

Considérant l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

<u>DÉCIDE :</u>

POUR :	**17**
CONTRE :	**0**
ABSTENTIONS :	**2**
NE PREND PAS PART AU VOTE :	**0**

<u>ARTICLE 1</u>

De fixer comme suit, pour l'année 2020, les taux des impôts et taxes mentionnés à l'article 1636-0 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin :

- 47,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 121,58 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 25,76 % pour la contribution des patentes ;
- 14,70 % pour la taxe de gestion des ordures ménagères.

<u>ARTICLE 2</u>

De fixer comme suit, pour l'année 2020, le taux des impositions prévues à l'article 1600 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin et destinées au financement de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin :

- 2,81 % pour la taxe additionnelle à la contribution des patentes ;
- 2,81 % pour le droit additionnel au droit indiciaire de licence.

<u>ARTICLE 3</u>

Article d'exécution

Le Président du conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.